



N° 2022_062

Le Maire de la Commune de CHAILLEY

- * Vu le Code de la Route,
 - * Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - * Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions,
 - * Vu le Décret N° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière, et les circulaires d'application,
 - * Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie- signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié.
- * Vu la demande présentée le 15 Septembre 2022 par M. Morgan DA SILVA – DSM PAYSAGE 6 9 Rue St Marc – Le Vaudevanne – 89770 CHAILLEY, portant sur les travaux d'égagement qui doivent être réalisés chez Mme Chastant – 14 Rue St Marc Le Vaudevanne – 89770 CHAILLEY ;

Considérant que les travaux qui vont être réalisés ne pourront être exécutés dans de bonnes conditions qu'en mettant **en place une réglementation de la circulation et du stationnement.**

ARRETE

- ARTICLE 1** L'entreprise DSM PAYSAGE est autorisée à effectuer les travaux d'égagement le long de la Rue St Marc.
- ARTICLE 2** Les travaux se dérouleront à compter du 28 Septembre et pour une durée de 3 jours soit jusqu'au 1^{er} Octobre inclus, entre 8 h 00 et 18 h 00.
- La circulation de tous les véhicules sera alternée pendant toute la durée des travaux entre 8 h 00 et 18 h 00.
Le stationnement le long du 14 Rue St Marc sera strictement interdit durant toute la durée des travaux.
- ARTICLE 3** La signalisation, conforme à la réglementation en vigueur, sera mise en place par les soins et la diligence de l'entreprise DSM PAYSAGE.
- ARTICLE 5** Le présent arrêté sera affiché en Mairie et par l'entreprise, aux extrémités du chantier.
- ARTICLE 5** Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- aux Services de Gendarmerie,
 - à l'Agence Territoriale Routière
 - aux services de la police municipale de St Florentin

Fait à Chailley, le 15 Septembre 2022

Le Maire

Philippe GUINET BAUDIN

